

CHAMALIÈRES



Ville de référence et d'innovation



Réf : GN/EL/VS

Service Environnement

Tel : 04 73 19 57 57

REGLEMENT 2018 DU CONCOURS COMMUNAL DE FLEURISSEMENT

1 - Les conditions pour concourir :

- Résider ou tenir un commerce dans la ville de Chamalières.
- Occuper un jardin familial après avoir signé une convention avec la Mairie.
- Avoir complété la fiche d'inscription.

2 – Les inscriptions pour le concours (avec obligation d’être visible de la voie publique) concernent :

- **Les maisons individuelles incluant :**
 - Maisons, cours, jardins, parc ou tout espace aménagé en fleurs ou végétaux, inclus abris pour la faune.
- **Les immeubles collectifs :**
 - Appartements en immeuble collectif
 - Habitants s’inscrivant individuellement pour leur balcons, terrasses et/ou fenêtres.
 - Les syndicats d’immeubles peuvent inscrire l’immeuble dont le fleurissement fait l’objet de soins particuliers, bâtiments et/ou espaces verts.
- **Les commerces et locaux professionnels**
- **Les jardins familiaux** sous convention de prêt avec la municipalité (la condition d’être visible depuis la voie publique ne s’applique pas mais c’est le soin et le travail apportés au jardin ou à la tenue d’un rucher qui compte).

3 – Le palmarès sera établi par le jury composé des membres suivants :

- Monsieur le Maire : Président,
- Elus de la ville de Chamalières,

- Conseillers municipaux (membres de la Commission Cadre de vie – Développement durable – propreté - Espaces verts – équipements – travaux – voirie – circulation – stationnement),
- Professionnels des fleurs et de l'horticulture,
- Représentants associatifs des jardiniers.
- Personnel des services communaux.

4 – La procédure

- La visite du jury se déroulera **le 4 juillet 2018**.
- Les prix seront décernés après l'été et en plus des prix, chaque participant recevra un cadeau de la ville de Chamalières.